MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2011

Autorisation donnée au président d'exercer certaines actions en justice

<u> 2011 - I - 17</u>

Conformément aux articles 15-15° et 17-10° du décret du 11 novembre 2010 relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le conseil d'administration autorise le président de l'établissement public à engager les actions en justice suivantes :

- les procédures juridictionnelles au fond, dont le montant total des demandes est inférieur à une somme de 500 000 € TTC ;

- les procédures d'urgence, de toute nature, ainsi que les plaintes.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

Fait à Versailles, le - 2 MAI 2011

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques AILLAGON

> ASSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES RP 834 - 78008 Versailles cedex - www.chateauversailles.fr